

LIGNE DE CRÉDIT EN FAVEUR DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES 55 MILLIONS D'EUROS

Note aux Banques de la BCT n°2024-163 du 19/11/2024

1. Structure

La ligne de crédit de 55 millions d'euros est composée de deux fonds :

- Un **fonds d'investissement** de 50 millions d'euros ;
- Un **fonds de restructuration financière**, d'un montant maximal de 5 millions d'euros, destiné à des opérations de restructuration financière comme mesure conjoncturelle pour soutenir les PME existantes en difficulté financière : financement du fonds de roulement, rééchelonnement de la dette et financement des prêts participatifs.





55 M€	50 M€	Crédits pour investissements		
	5 M€	Crédits pour restructuration financière	Fonds de Roulement	
			Rééchelonnement de la dette	
			Prêts participatifs	

Figure 1 – Structure de la ligne de crédit de 55 M€

2. Eligibilité

Les **opérations éligibles aux crédits d'investissement** de moyen et long terme (au profit des entreprises existantes ou à créer) sont :

- L'acquisition d'**équipements productifs neufs** et de **services connexes** (ingénierie, transport, assurance, installation, formation, assistance technique), ainsi que pour l'acquisition de **licences** et de **brevets industriels, d'origine italienne** auprès de fournisseurs italiens soit de leurs représentants italiens et tunisiens sis en Tunisie ;
- Un **maximum de 35 %** du total du crédit peut être utilisé pour l'acquisition de biens d'équipements neufs et de services **d'origine tunisienne**, sans l'intermédiation d'entreprises italiennes.

Les **opérations éligibles aux crédits de restructuration financière** (au profit des entreprises existantes) sont :

- Le financement du **fonds de roulement** ;
- Le **rééchelonnement** des tranches de crédits non remboursées depuis 12 mois ;
- Le financement des **prêts participatifs** destinés à l'augmentation du capital.

Cependant, les ressources de la ligne ne pourront pas être utilisées pour : a) le capital versé et le fonds de roulement des nouvelles PME ; b) les taxes sur les revenus et les droits de douane ; c) les travaux de génie civil ; d) les biens d'ameublement et de luxe ; e) les équipements d'occasion.

Les **opérateurs éligibles** au crédit sont les entreprises qui répondent obligatoirement aux critères suivants :

- Être une entreprise privée (existante ou à créer) ;
- Être de droit tunisien (y compris les sociétés offshore) ;
- Être une PME, comme défini par le Décret n° 2017-389 de la République tunisienne, à savoir : la valeur du paramètre <actif immobilisé brut + investissement> doit être inférieur ou égal à 15 millions de dinars tunisiens et au critère d'autonomie, ainsi que défini par la Recommandation 2003/361/CE de la Commission européenne ;
- Être en règle avec la législation environnementale, fiscale et sociale de la Tunisie.

Les **secteurs éligibles** sont :

- L'industrie (avec l'exclusion de l'industrie de l'armement) ;
- L'agriculture, la pêche et la sylviculture ;
- Les services (avec l'exclusion des services financiers tels que les institutions de crédit, commerciaux tels que les points de vente physiques ou en ligne et touristiques tels que les agences de voyage) ;
- Les activités touristiques telles que l'agrotourisme, les pensions familiales, les hôtels et les activités entrepreneuriales liées au tourisme éco-culturel.

3. Conditions du crédit

Les prêts sont accordés aux PME bénéficiaires en euro ou en dinar tunisien, aux conditions suivantes :

- **Taux d'intérêt annuel maximum** : le taux rétrocédé aux entreprises est de 2,5 % pour les prêts en euro et de 6,5 % pour les prêts en dinar tunisien ;
- **Périodes de remboursement et de grâce** : 10 ans dont 3 ans de grâce maximum, pour les crédits d'investissements ; 10 ans maximum pour le rééchelonnement de la dette dont 2 ans de grâce maximum ; 7 ans maximum pour les fonds de roulement dont 2 ans de grâce ; 7 ans maximum pour les prêts participatifs dont 1 an de grâce maximum ;
- **Seuils et plafonds** : chaque financement individuel, même réparti sur plusieurs contrats, devra être : i) entre un minimum de 55.000 euros et un maximum de 2,5 millions d'euros pour les crédits d'investissement et ii) inférieur ou égal à 200.000 euros pour chacune des trois typologies des crédits destinés à la restructuration financière : fonds de roulement, rééchelonnement de la dette bancaire et prêts participatifs affectés exclusivement à l'augmentation du capital.

CONDITIONS	CRÉDITS D'INVESTISSEMENTS	CRÉDITS POUR RESTRUCTURATION FINANCIÈRE		
		Prêts participatifs	Rééchelonnement de la dette	Fonds de roulement
Taux d'intérêt maximum	2,5% pour les prêts en euro et 6,5% pour les prêts en dinar tunisien			
Période de remboursement (y compris la période de grâce)	10 ans max	7 ans max	10 ans max	7 ans max

Période de grâce	3 ans max	1 ans max	2 ans max	2 ans max
Seuil	55.000 euros	-	-	-
Plafond des crédits (même répartis sur plusieurs contrats)	2.500.000 euros	200.000 euros	200.000 euros	200.000 euros

Figure 2 - Tableau récapitulatif des conditions de rétrocession aux PME

4. Modalités d'octroi

Tout intermédiaire agréé par la Banque Centrale de Tunisie (BCT) qui désire utiliser cette ligne de crédit doit faire part à la BCT (Service des Paiements sur Ressources Extérieures) de son accord d'utiliser cette source de financement selon les conditions de rétrocession susmentionnées.

La **procédure d'octroi** des crédits est décrite ci-après :

Avant approbation des crédits (pour investissement ou restructuration financière)

- Le promoteur prépare, à l'intention de sa banque, une demande de crédit ;
- La banque du promoteur analyse la requête et, le cas échéant, donne son accord de principe à l'octroi du crédit ;
- La banque envoie la requête d'imputation dudit crédit sur la ligne italienne, accompagnée par un dossier complet conformément à l'Annexe I de la Note de la BCT n°2024-163, à l'Agence Italienne pour la Coopération au Développement - Siège de Tunis (AICS), avec copie à la BCT ;
- En cas d'avis positif, le/la Titulaire de l'AICS- Siège de Tunis donne sa non-objection à l'imputation du crédit sur la ligne italienne et informe les parties prenantes (CDP- Caisse des Dépôts et des Prêts italienne BCT, MEP-Ministère Economie et Planification tunisien et MAEMTE - Ministère des Affaires Étrangères, de la Migration et des Tunisiens à l'Étranger).
- Une fois reçu de l'AICS, l'accord d'imputation est notifié par la BCT à la banque qui informe à son tour son client.

Après approbation des crédits d'investissement

- À la demande de la banque conformément à l'Art.18 de la Note de la BCT n°2024-163, la Banque Centrale de Tunisie (BCT) instruit la Caisse des Dépôts et des Prêts (CDP) pour le paiement du fournisseur italien et/ou tunisien (par envoi de l'Annexe A de la Convention financière entre CDP et BCT relative à la demande de financement des contrats commerciaux) ;
- La CDP, après réception de la part du fournisseur d'une demande de déboursement conformément à l'Annexe II de la Note de la BCT n°2024-163 et après vérification de la documentation commerciale et légale (certificat antimafia) du fournisseur, procède au paiement. Les fournisseurs sont tenus de transmettre après chaque paiement, un reçu libératoire en deux exemplaires originaux à la Cassa Depositi e Prestiti S.p.A et ce conformément à l'Annexe III de la Note de la BCT n°2024-163. Les documents sont, par la suite, remis à la banque par la Banque Centrale de Tunisie.

Après approbation des crédits de restructuration financière

- La banque doit transmettre à la Banque Centrale de Tunisie une demande de versement de fonds conformément à l'Art.18 de la Note de la BCT n°2024-163.

5. Contenu du dossier

CRÉDITS D'INVESTISSEMENTS

La requête de crédit doit comprendre les éléments suivants :

- Étude de faisabilité technico-économique complète (y compris le nombre d'emplois que le projet créera/consolidera) ;
- Avis motivé de la banque sur le crédit ;
- Bilans et comptes d'exploitation des trois dernières années pour les projets d'extension. Les statuts enregistrés pour les nouveaux projets ;
- Certificat de l'ANPE ou copie du cahier des charges fixant les mesures environnementales dûment signée par l'ANPE, s'il y a lieu ;
- Factures pro-forma originales, mentionnant l'origine des biens, la validité de l'offre (minimum 6 mois), les prix détaillés, et les modalités de paiement, avec cachet et signature ;
- Attestation sur l'honneur du promoteur, mentionnant, l'absence d'actionnaires italiens dans la société et engagement à informer l'Agence italienne pour la Coopération au Développement de la présence éventuelle future d'actionnaires italiens. Au cas où il y aurait présence d'actionnaires italiens en position décisionnelle (Conseiller d'administration, Président du Conseil d'administration) l'attestation devra mentionner noms, prénoms, dates et lieux de naissance, adresses, numéros de téléphone. L'attestation doit être transmise en version originale et authentifiée par la Municipalité.

Si le fournisseur est tunisien, le dossier doit être complété par les pièces suivantes :

- Déclaration sur papier en-tête du fournisseur tunisien signée par le Représentant Légal et authentifiée par la Municipalité dans laquelle également sont indiquées les personnes exerçant les pouvoirs d'administration (Président du Conseil d'Administration, délégué/conseiller) ainsi que les conjoints desdites personnes ;
- Déclaration sur l'honneur du fournisseur tunisien, en relation avec la ligne de crédit de 55 millions d'euros en faveur du secteur privé authentifiée par la Municipalité ;
- Rapport de solvabilité du fournisseur tunisien, préparé par une société indépendante à la demande du promoteur ;
- Formulaire Modèle 002 « Customer Due Diligence Form » à remplir par les personnes indiquées dans la déclaration requise au premier point ;
- Copie des passeports des personnes indiquées dans la déclaration requise au premier point ;
- Document officiel indiquant la composition du capital social du fournisseur tunisien (statuts et/ou registre de commerce) ;
- Lettre d'autorisation de vente adressée par le fournisseur italien au représentant tunisien ;
- Déclaration (*Modello 3 «Dichiarazione sostitutiva familiari conviventi»*) à remplir si le fournisseur local est de nationalité italienne.

CRÉDITS POUR RESTRUCTURATION FINANCIÈRE

- **Pour le financement du fonds de roulement :**

Une requête motivée dans laquelle sont décrites les raisons pour lesquelles l'entreprise aurait besoin de plus de liquidité, avec justification du montant requis. L'entreprise doit montrer en particulier que ces ressources sont destinées à garantir des postes d'emploi et à faire face à la restructuration de l'endettement envers ses fournisseurs ou aux problèmes de trésorerie dus aux créances des clients impayées.

- **Pour le rééchelonnement des dettes bancaires :**

Une requête motivée dans laquelle seront décrites les raisons pour lesquelles l'entreprise devrait rééquilibrer sa structure financière à travers le rééchelonnement des dettes bancaires engagées. L'entreprise devra préciser l'origine de la dette à rééchelonner, ses conditions ainsi que la situation du plan de remboursement du capital et des intérêts. Par ailleurs elle doit souligner les éventuelles difficultés qui l'empêchent de rembourser la dette et indiquer les éventuels investissements qui pourront être réalisés dès que sa structure financière sera rééquilibrée.

- **Pour les prêts participatifs destinés à l'augmentation du capital :**

- Une requête motivée dans laquelle seront décrites les raisons pour lesquelles l'entreprise aurait besoin d'augmenter son capital, avec justification du montant requis ;
- Un extrait récent du RNE dont la date de délivrance ne dépasse pas trois mois.
- Les états financiers individuels ou consolidés pour les entreprises appartenant à des groupes de sociétés au titre des deux dernières années, certifiés par le commissaire aux comptes ;
- Le rapport du commissaire aux comptes au titre des états financiers présentés des 2 dernières années ;
- Un état des engagements financiers de l'entreprise auprès des banques fournies par la BCT (avec cachet) ;
- Une fiche de renseignement relative aux chèques impayés fournie par la BCT (avec cachet) ;
- Une déclaration sur l'honneur avec signature légalisée du représentant légal de la société ;
- Une note sur l'entreprise élaborée par le bénéficiaire conformément à l'Annexe I de la Note de la BCT n°2024-163.

- **Pour les trois types d'opérations :**

- Un nouveau plan industriel qui témoigne de l'impact financier du crédit sur la viabilité et la pérennité de l'entreprise ;
- Une étude de la structure financière de l'entreprise prouvant que le recours à un crédit aux conditions du marché pourrait aggraver sa situation ;
- Toute autre documentation requise par la banque pour vérifier la capacité de remboursement et de développement de l'entreprise.



Agence Italienne pour la Coopération au Développement

Siège régional de Tunisie - Tunisie, Libye, Maroc e Algérie

20, rue Socrate, Z.A. Kheireddine - 2015 Le Kram - Tunis

Tél: +216 71.893.321

E-mail: segreteria.tunisi@aics.gov.it

www.tunisi.aics.gov.it